



DISPOSITION D'EXECUTION DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R003 Edition 12/2011.

2. Dates

Du 18 avril au 01 mai 2016.

3. Taxe de tir

Fr. 10.00 la passe unique en faveur de la SVTS.

4. Récompenses

Carte-couronne à Fr. 8.00 pour :

	<u>Pos.Couché</u>	<u>Pos.Genou</u>
Elite/Séniors	184 points	170 points
U21/Vétérans	180 points	166 points
U17/Séniors-Vétérans	177 points	163 points

Les récompenses seront expédiées aux sociétés dès contrôle des passes et réception des finances de tir.

5. Décomptes

5.1 Les sociétés ont jusqu'au lundi 2 mai 2016, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours le matériel, utilisé ou non, ainsi que les rapports.

5.2 Le paiement des redevances à la SVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.

6. Remarque

Les seniors-vétérans de 70 ans et plus peuvent tirer avec appui uniquement s'ils ne font pas partie d'un groupe.

7. Adresse du responsable

Willy Andrist	Courriel	willy.andrist@bluewin.ch
Route de Begnins 11C	Mobile	079 / 776 89 57
1196 Gland		

8. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 13.02.2016
- Entrent immédiatement en vigueur.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Yves FURER
Responsable C50m